



CONCERTATION POUR HAÏTI

565 Crémazie Est, Bureau 3500, Montréal, QC
H2M 2V6 Canada

Montréal, le 23 octobre 2013

L'Honorable John Baird
Ministre des Affaires Étrangères
Affaires étrangères et Commerce international Canada
Cabinet du ministre des Affaires étrangères
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2 Canada
bairdj@parl.gc.ca

Monsieur le Ministre,

La Concertation pour Haïti (CPH) est un regroupement d'organisations qui œuvrent dans le domaine de la coopération internationale et de la solidarité avec Haïti. Nous sommes particulièrement attentifs à la situation du peuple haïtien en matière de droits humains. Nous avons donc été profondément indignés lorsque nous avons appris le jugement 0168-13 émis par le Tribunal Constitutionnel de la République dominicaine il y a près d'un mois qui affectera considérablement de nombreux Dominicains d'origine haïtienne.

Cette décision a pour effet d'enlever la nationalité dominicaine à des centaines de milliers de Dominicains et de Dominicaines d'ascendance étrangère, principalement haïtienne. Elle aura un impact dévastateur sur la vie de ces personnes visées dont l'identité administrative serait annulée. Cette décision s'appliquera de façon rétroactive à tous ceux et celles qui sont nés depuis 1929 en territoire dominicain mais dont les parents étaient en situation de transit au moment de leur naissance. Cette mesure viole pourtant la Constitution dominicaine qui repose sur un principe de non rétroactivité de la loi et de sécurité juridique. Elle méconnaît aussi au moins une quinzaine d'autres articles de la Constitution en plus de contredire les principes et critères de la Cour Interaméricaine des Droits de l'homme. Même si l'État dominicain a le droit souverain de décider des conditions d'octroi de la nationalité, il est lié par le droit international relatif aux droits humains qui dispose qu'on ne peut pas priver arbitrairement quelqu'un de sa nationalité, notamment si une telle décision rend cette personne apatride.

Cette décision s'inscrit dans un contexte d'obstacles de plus en plus nombreux qui ont été mis en place par les autorités dominicaines, surtout depuis 2007, et qui ont pour résultat un accès de plus en plus restreint à la nationalité dominicaine. De nombreux citoyens dominicains d'ascendance haïtienne essuient des refus de la part de la Junte Centrale Électorale de la République dominicaine relativement à l'obtention de leur acte de naissance et de leur carte d'identité.

Les conséquences de cette apatridie sont nombreuses pour les centaines de milliers de personnes concernées. Elles impliquent des difficultés importantes d'accès à l'éducation et

posent des obstacles infranchissables pour l'intégration au secteur formel de l'économie sans compter les impacts sur les mariages, les héritages et les autres procédures civiles.

Nous sommes très inquiets par les tensions croissantes qu'on nous rapporte entre une partie de la population dominicaine et les descendants d'origine haïtienne qui vivent en République dominicaine. Des manifestations anti-haïtiennes et racistes ont cours de plus en plus fréquemment dans ce pays. Elles ont des conséquences désastreuses sur la qualité de vie et la reconnaissance de plusieurs générations d'enfants nés et vivant en République dominicaine dont les parents, grands-parents ou arrière grands-parents étaient Haïtiens. Le jugement du Tribunal ne peut que contribuer à envenimer ce climat social du pays déjà très malsain.

Cette décision inacceptable d'une instance juridique dominicaine importante est aussi extrêmement dommageable pour les relations entre la République dominicaine et Haïti. C'est pourtant dans l'intérêt de tous les habitants de l'île que s'établissent un réel respect entre les deux pays et une collaboration fondée sur la justice et le droit pour l'ensemble de l'île et de sa population.

Nous vous demandons d'utiliser tous les recours dont vous disposez pour intervenir auprès des autorités dominicaines afin qu'elles refusent de mettre en application la décision du Tribunal Constitutionnel. Le Canada doit demander fermement à l'État dominicain de s'engager à protéger les droits de toutes les personnes sur son territoire quelque soit leur ascendance et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le statut de ceux et celles qui vivent toujours dans l'apatridie puisse être finalement régularisé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Annick Des Granges

Pour les membres de la *Concertation pour Haïti*

Membre du comité de coordination de la *Concertation pour Haïti*

- Alternatives
- Amnistie internationale Canada francophone
- Association québécoise des organismes de coopération internationale
- Carrefour de solidarité internationale de Sherbrooke
- Centre international de solidarité ouvrière
- Centre justice et foi
- Comité de Solidarité de Trois-Rivières
- Développement et Paix
- Église Unie du Canada
- Équitas
- L'Entraide missionnaire
- SUCCO - Solidarité Union Coopération
- Terre Sans Frontières

Cc : Monsieur Jose del Carmen Ure Ureña, Ambassadeur de la République dominicaine au Canada